

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°35 du 14 août 2013**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 28 janvier 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense (régularisation).

*Du 24 mai 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 28 janvier 2011 fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense (régularisation).**

*Du 24 mai 2013*

NOR D E F H 1 3 1 4 5 3 5 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 28 janvier 2011 (JO n° 30 du 5 février 2011, texte n° 1 ; signalé au BOC 11/2011 ; BOEM 350.4.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 142 du 21 juin 2013, texte n° 33 ; signalé au BOC 35/2013.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-1314 du 12 décembre 2008 relatif à l'emploi de conseiller d'administration de la défense ;

Vu le décret n° 2010-309 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire des corps civils et de certains emplois du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2010 fixant le nombre d'emplois de conseiller d'administration de la défense ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois de conseiller d'administration de la défense (régularisation) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 portant organisation de la direction des ressources humaines du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 portant organisation du service parisien de soutien de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2012 fixant la liste des opérations de restructuration ou de réorganisation des services et établissements du ministère de la défense et des anciens combattants ouvrant droit à un congé de restructuration,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé est ainsi complété :

« - chef du bureau du contentieux indemnitaire à la direction des affaires juridiques ; ».

Art. 2. I. À l'article 2. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chargé de mission conduite du changement auprès du directeur du centre ministériel de gestion de Toulon ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau du dialogue social à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement ; ».

II. À l'article 2. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - adjoint au directeur du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye ; »

sont remplacés par les mots :

« - adjoint au directeur du centre ministériel de gestion de Toulon ; ».

III. À l'article 2. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - sous-directeur administratif de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau des cabinets à la sous-direction des bureaux des cabinets ; ».

IV. À l'article 2. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef du bureau de la gestion du personnel fonctionnaire et ouvrier à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau de la gestion du personnel civil à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement ; ».

Art. 3. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef du bureau du contentieux indemnitaire à la direction des affaires juridiques ; »

« - chef du bureau du dialogue social à la direction des ressources humaines de la direction générale de l'armement ; »

« - adjoint au directeur du centre ministériel de gestion de Toulon ; »

« - chef du bureau des cabinets à la sous-direction des bureaux des cabinets ; »

sont supprimés.

Art. 4. L'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé est ainsi complété :

« - sous-directeur administratif de l'atelier industriel de l'aéronautique de Bordeaux ;

- chef du groupement de soutien de la base de défense de Rennes ;

- chef du département soins médicaux gratuits à la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

- chef de la mission communication du secrétariat général pour l'administration ;

- chef de la division gestion administrative et paie du centre ministériel de gestion de Saint-Germain-en-Laye ;

- adjoint au sous-directeur de l'agence de reconversion de la défense ; ».

Art. 5. I. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - adjoint au directeur du centre ministériel de gestion de Toulon et chef de la division gestion individuelle ; »

sont remplacés par les mots :

« - sous-directeur régional sud-ouest du centre de prestations de proximité des ressources humaines de la direction générale de l'armement ; ».

II. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef du bureau de la gestion prévisionnelle des effectifs et du dialogue de gestion à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ; »

sont remplacés par les mots :

« - directeur adjoint du centre de formation au management du ministère de la défense ; ».

III. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - adjoint au chef du bureau de la politique de l'emploi des ressources humaines de l'armée de l'air ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau de la gestion des primes et de la performance du service parisien de soutien de l'administration centrale ; ».

IV. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - inspecteur du travail dans les armées au contrôle général des armées ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau du pilotage des ressources humaines à la sous-direction de pilotage des programmes budgétaires relevant du secrétaire général pour l'administration ; »

V. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef de pôle de la mobilité de l'agence de reconversion de la défense de Lille ; »

sont remplacés par les mots :

« - secrétaire général de la délégation à l'accompagnement des réorganisations ; ».

VI. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef du bureau de la gestion administrative et de la paie au service parisien de soutien de l'administration centrale ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau de la gestion et de la rémunération des personnels de niveau II et de niveau

III du service parisien de soutien de l'administration centrale ; ».

VII. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - adjoint au sous-directeur de la synthèse et des statuts particuliers et chef du bureau des personnels ICT de la direction générale de l'armement ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau de la gestion et de la rémunération des ingénieurs cadres technico-commerciaux et techniciens du service parisien de soutien de l'administration centrale ; ».

Art. 6. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef du bureau des études internationales et publications à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du bureau de la prospective, de la veille et des études internationales à la direction des ressources humaines du ministère de la défense ; ».

Art. 7. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - adjoint au chef du groupement de soutien de la base de défense d'Angers ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef du groupement de soutien de la base de défense d'Angers - Le Mans - Saumur ; ».

Art. 8. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - directeur du centre ministériel de gestion de Brest ; »

sont remplacés par les mots :

« - chef de pôle ministériel d'action sociale de Brest ; ».

Art. 9. À l'article 3. de l'arrêté du 28 janvier 2011 susvisé, les mots :

« - chef de pôle ministériel d'action sociale de Metz ; »

sont remplacés par les mots :

« - adjoint au chef de la mission d'accompagnement des réorganisations ; ».

Art. 10. Les dispositions des articles 1<sup>er</sup>. à 5. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Les dispositions de l'article 6. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 mai 2012.

Les dispositions de l'article 7. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 4 juillet 2012.

Les dispositions de l'article 8. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 18 mars 2013.

Les dispositions de l'article 9. du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Art. 11. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 mai 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

J. FEYTIS.